unisanté	Nom du document : Procedure_éligibilité_vaccins		CHUV
	Version #: 2.3		
	Validé par : GENTON Blaise MIAUTON Alix BARATALI Laïla HO Luc BESSON Juliette	Date de validation : 26.03.2021	

Procédure d'éligibilité à la vaccination

A. Responsabilités

Téléphoniste de la hotline cantonale	En charge d'évaluer l'éligibilité des citoyen·enne·s à la vaccination par téléphone. Se réfère au·à la médecin référent·e de la hotline si nécessaire.
Infirmier·ère référent·e en institution	En charge d'évaluer l'éligibilité à la vaccination des résident.es et collaborateur·trice·s de son institution. Se réfère si nécessaire au·à la médecin de l'institution ou au·à la médecin référent·e des équipes mobiles.
Médecin de famille / médecin responsable EMS	En charge d'évaluer l'éligibilité de ses patient·e·s à la vaccination si ceux·celle-ci en expriment le souhait. Peuvent se référer si nécessaire au·à la médecin répondant·e des équipes mobiles ou aux médecins référents de la campagne de vaccination.

B. Vue générale

La vaccination contre le COVID-19 est proposée en priorité aux groupes vulnérables puis sera étendue à terme à l'ensemble de la population générale. Pour toute personne souhaitant se faire vacciner, il faut s'assurer qu'elle soit éligible, c'est-à-dire qu'elle fasse partie des groupes prioritaires et qu'elle ne présente pas de critères d'exclusion. Les groupes prioritaires évoluent en fonction de l'avancée de la campagne de vaccination. Les critères d'exclusion sont également susceptibles d'évoluer en fonction des types de vaccins disponibles et de l'avancée des connaissances médicales. Les critères mis à jour sont disponibles sur le site www.coronavax.ch.
Chaque citoyen·enne peut s'auto-évaluer en ligne, sur le site www.coronavax.ch, afin de déterminer s'il·elle est éligible ou non à la vaccination. S'il·elle ne dispose pas d'accès à internet, cette évaluation peut être effectuée via son·sa médecin de famille ou via la hotline cantonale.
Concernant les résident·e·s et collaborateur·trice·s en institution, l'éligibilité est déterminée par l'infirmier·ère référent·e de l'institution (ou délégué·e), si besoin à l'aide de CoronaVax.

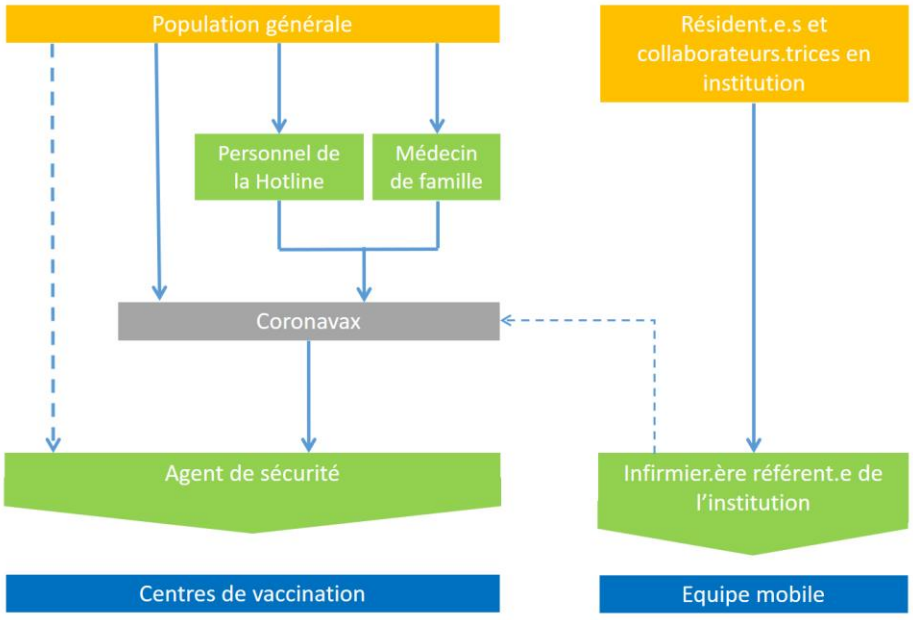

C. Eligibilité des résident·e·s en institution (1ère et 2ème dose)

Avant le passage de l'équipe mobile, l'infirmier·ère désigné·e comme référent·e de l'institution est en charge de constituer la liste des résident·e·s et collabrateur·trice·s qui répondent aux critères suivants :

1. Présence du critère d'éligibilité

✓	Consentement à se faire vacciner En l'absence de discernement, consentement du représentant thérapeutique

2. Absence de critère d'exclusion

✗	Antécédent d'allergie sévère à un médicament injectable (dont vaccin), d'origine indéterminée ou allergie connue et documentée à un des composants du vaccin (avis médical nécessaire) [1]
✗	Agé·e de moins de 18 ans (avis médical + attestation nécessaires)
✗	Grossesse ou allaitement (avis médical + attestation nécessaires)
✗	Antécédent de test SARS-CoV-2 positif (antigénique, PCR ou sérologique) dans les 6 mois précédents
✗	Température de 38°C ou plus dans les 48h précédant la vaccination ou autre critère de test pour le SARS-CoV-2

3. Critères de précaution (à mentionner au vaccinateur·trice)

⚠	Antécédent d'allergie sévère à un médicament pris par la bouche, aliments, latex, pollens, poils d'animaux, acariens, venins d'insecte (surveillance 30 min)
⚠	Anticoagulation (compression 2 minutes)

Les éventuelles questions concernant l'éligibilité d'un·e résident·e ou d'un·e collaborateur·trice peuvent être adressées au·à la médecin responsable de l'institution, puis, si nécessaire, au·à la médecin référent·e des équipes mobiles de vaccination.

B. Eligibilité de la population générale (1ère et 2ème dose)

Chaque citoyen·enne peut directement, ou via la hotline cantonale ou son·sa médecin traitant·e, déterminer s'il·elle est éligible pour la vaccination COVID-19 en se rendant sur www.coronavax.ch. Les critères sont régulièrement mis à jour et sont actuellement les suivants :

1. Présence des critères d'éligibilité
   Evoluent au cours de la campagne de vaccination

- ✓ Agé·e de 65 ans ou plus
- ✓ Maladie chronique à haut risque (attestation nécessaire)
- ✓ Résident·e ou collaborateur·trice en EMS (attestation nécessaire)
- ✓ Personnel de santé en contact avec patient·e·s COVID-19 et/ou patient·e·s particulièrement vulnérables (soins intensifs, soins intermédiaires, services pour patients atteints de COVID-19, urgences ; attestation nécessaire)
- ✓ Proches aidants avec carte d'urgence de l'AVASAD ou accompagnés par un CMS (attestation nécessaire)

2. Absence de critère d'exclusion

- ✗ Antécédent d'allergie sévère à un médicament injectable (dont vaccin), d'origine indéterminée ou allergie connue et documentée à un des composants du vaccin (avis médical nécessaire)
- ✗ Agé·e de moins de 18 ans (avis médical + attestation nécessaires)
- ✗ Grossesse ou allaitement (avis médical + attestation nécessaires)
- ✗ Antécédent de test SARS-CoV-2 positif (antigénique, PCR ou sérologique) dans les 6 mois précédents
- ✗ Température de 38°C ou plus dans les 48h précédant la vaccination ou autre critère de test pour le SARS-CoV-2
- ✗ Quarantaine pour le SARS-CoV-2

3. Critères de précaution (à mentionner au vaccinateur·trice)

⚠ Antécédent d'allergie sévère à un médicament pris par la bouche, aliments, latex, pollens, poils d'animaux, acariens, venins d'insecte (surveillance 30 min)

⚠ Anticoagulation (compression 2 minutes)

En cas de question, les citoyen·enne·s et les médecins de famille peuvent s'adresser à la hotline cantonale.

C. Considérations spécifiques lors de l'administration de la 2ème dose

Avant administration de la 2ème dose, le·a vaccinateur·trice vérifie que le type de vaccin précédemment administré (Pfizer, Moderna, autre) soit le même que celui prévu.
Il.elle doit également s'enquérir d'éventuels évènements indésirables, notamment allergiques, survenus après administration de la 1ère dose. Pour la vaccination des patient·e·s ayant présenté des réactions après la 1ère dose, se référer à la recommandation dédiée « Vaccination contre le SARS-CoV-2 en cas d'antécédent allergique ».
Le·a vaccinateur·trice vérifie de plus que la personne n'a pas eu un Covid-19 ou une infection SARS-CoV-2 documentée depuis la 1ère dose, auquel cas elle n'est plus éligible pour une 2ème dose. L'échec vaccinal doit par ailleurs être déclaré.
En cas de maladie Covid-19 ou infection SARS-CoV-2 documentée il y a plus de 6 mois et si le.a patient.e est éligible, une seule dose est nécessaire.